

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du lundi 29 mai 2017

1 – POINTS SOUMIS AU VOTE

1. Approbation du procès-verbal de la CR du 24 avril 2017
2. Renouvellement du contrat quinquennal du LDAR (**pas de délibération**)
3. Modalités de prise en charge des frais de mission des HDR (**pas de délibération**)

2 – RELEVÉ DE DÉCISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la CR du 24 avril 2017

La commission de la recherche approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 à l'unanimité (28 pour – 0 contre – 0 abstention).

2. Avis portant sur le renouvellement du LDAR dans le cadre du contrat quinquennal

Dans le cadre du contrat quinquennal, les membres de la commission de la recherche sont invités à émettre un avis sur le renouvellement du LDAR (Laboratoire de Didactique André Revuz), laboratoire multi-tutelles Paris Diderot/Paris-Est Créteil/Artois/Rouen/Cergy-Pontoise, spécialisé en didactique des disciplines relevant des sciences dites « dures ».

La commission de la recherche émet un avis favorable quant au renouvellement du LDAR dans le cadre du contrat quinquennal (26 pour – 0 contre – 1 abstention).

4. Avis portant sur les modalités de prise en charge des frais de mission des HDR

Les modalités de prise en charge des frais de mission concernent :

- Les enseignants-chercheurs passant leur HDR à l'UCP,
- Les enseignants-chercheurs passant leur HDR en dehors de l'UCP,
- Les enseignants-chercheurs non UCP passant leur HDR à l'UCP.

Elles sont définies par le texte suivant :

« L'établissement d'inscription et de délivrance du diplôme sera l'établissement qui supportera les frais de mission. Pour l'UCP, le coût revient au laboratoire de rattachement du garant. Il appartient à chaque candidat de s'assurer des conditions précises de prise en charge des frais afférant à sa soutenance ».

La commission de la recherche émet un avis favorable quant aux modalités de prise en charge des frais de mission des HDR telles qu'elles sont énoncées plus haut (27 pour – 0 contre – 0 abstention).